



## REGLEMENT DE L'APPEL A PROJET

# « Performance énergétique des entreprises Val'Eyrieux »

### Dates limites de candidature :

1<sup>ère</sup> session : 31 juillet 2017

2<sup>ème</sup> session : 30 octobre 2017

### Reconduction possible sous réserve de l'enveloppe disponible :

31 décembre 2017

28 février 2018

**ADEME**



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Énergie



Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat

Ardèche



**CCI ARDÈCHE**



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

Le présent appel à projet est mis en place par la Communauté de communes Val'Eyrieux avec le concours du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer dans le cadre du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » et en partenariat avec L'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche, la Chambre de Métier et de l'Artisanat de l'Ardèche.

**Le présent appel à projet vise à aider les entreprises qui souhaitent réaliser des investissements permettant :**

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise et la lutte contre le changement climatique,
- la réduction des consommations énergétiques de l'entreprise,
- la production dans une optique d'autoconsommation d'énergie renouvelable ou la récupération d'énergie,
- l'exemplarité énergétique de l'entreprise ;

contribuant ainsi à l'atteinte de l'objectif « Territoire à Energie Positive » que s'est fixée la Communauté de communes et des objectifs nationaux de réduction des consommations énergétiques et de production d'énergies renouvelables.

Une enveloppe de 170 000 € HT est allouée au présent appel à projet. Un jury, composé des différents partenaires techniques et financiers et présidé par la Communauté de communes Val'Eyrieux sélectionnera les projets sur la base :

- des objectifs de réduction des consommations et des émissions de gaz à effet de serre visés par le projet,
- des aspects innovants et exemplaires développés par le projet,
- de l'engagement de l'entreprise dans une démarche globale de maîtrise de ses consommations.

Les situations étant diverses, les entreprises, sur la base d'une déclaration d'intention, pourront bénéficier de l'appui la Communauté de communes et des partenaires de l'opération pour la définition de leur projet, l'identification des études préalables à réaliser et le montage de leur dossier de candidature.

**Article 1 - Entreprises éligibles :**

- les entreprises artisanales, commerciales, de services, industrielles inscrites au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des Sociétés ;
- les entreprises ayant leur siège social sur l'une des communes membres de la Communauté de communes Val'Eyrieux ;
- les entreprises à jour de leurs obligations sociales et fiscales et en situation financière saine,
- les entreprises n'ayant pas cumulé plus de 200 000 € d'aide publiques au cours des 3 dernières années ;
- en ce qui concerne les entreprises ayant plusieurs établissements, les investissements devront être réalisés sur le périmètre de la Communauté de Communes.

**Sont éligibles sous réserve :**

- les Sociétés civiles immobilières, sous réserve que l'objet de la demande de subvention concerne un local à vocation économique, et que les parts de la SCI appartiennent majoritairement au chef d'entreprise qui exerce l'activité dans le local aménagé ;
- les autoentrepreneurs, seulement s'il s'agit de l'activité principale du chef d'entreprise.

Ne sont pas éligibles à cette opération :

- Les professions libérales,
- Les gîtes, chambres et tables d'hôtes
- Les points de vente ouverts moins de 8 mois par an (activité saisonnière)

**Article 2 – projets et dépenses éligibles :**

Les projets qui pourront être sélectionnés sur l'appel à projet seront les suivants :

- **La rénovation thermique performante du local (local de vente, atelier...)**
- **La production d'énergie renouvelable et récupération d'énergie dans une optique d'autoconsommation**
- **La réalisation d'investissements productifs permettant de réduire sensiblement les consommations énergétiques de l'entreprise et ses émissions de gaz à effet de serre**
- **L'amélioration de la performance énergétique de l'éclairage**

Les porteurs de projet devront être en mesure de justifier les économies d'énergies générées et/ou les émissions de gaz à effet de serre évitées par l'investissement prévu et de justifier la pertinence de l'investissement.

Les entreprises, sur la base d'une déclaration d'intention, pourront bénéficier de l'appui la Communauté de communes et des partenaires de l'opération pour la définition de leur projet, l'identification des études préalables à réaliser et le montage de leur dossier de candidature.

Tout projet qui pourrait bénéficier par ailleurs d'une aide de l'ADEME ou de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ne pourra bénéficier d'une aide financière au titre du présent appel à projet. L'entreprise qui se retrouverait dans ce cas de figure pourra être accompagnée dans son dépôt de demande d'aide auprès des financeurs concernés.

Tout projet d'investissement faisant l'objet d'une fiche d'opération standardisée d'économies d'énergies devra respecter à minima les critères de performance défini par cette fiche pour pouvoir prétendre à l'appel à projet.

L'aide porte sur les dépenses d'investissement liées à l'acquisition de fournitures et à la main-d'œuvre. La main-d'œuvre relative aux travaux réalisés par l'entreprise elle-même n'est cependant pas subventionnable au titre de la présente aide.

**Performance énergétique des entreprises**  
Règlement d'attribution des aides

Détail des dépenses éligibles :

Type de projet	Dépenses éligibles	Précisions complémentaires
<b>Projets de rénovation thermique performante du local (local de vente, atelier...)</b>	<p>Sauf cas particulier et sur avis du jury, le projet de rénovation devra présenter un bouquet d'au moins deux types de travaux différents :</p> <p>Remplacement des huisseries (vitrine, portes, fenêtres, volets)</p> <p>Isolation des combles ou de la toiture</p> <p>Isolation du sol</p> <p>Isolation des murs par l'intérieur ou par l'extérieur</p> <p>Ventilation</p> <p>Remplacement des systèmes de chauffage et de climatisation pour des systèmes énergétiquement performant et systèmes de régulation et de programmation.</p>	<p>les travaux dans des locaux n'appartenant pas à l'entreprise, celle-ci doit disposer d'un bail commercial (3,6 ou 9 ans) ou d'un bail administratif.</p> <p>Le niveau de performance minimal requis par poste de travaux sera précisé au cas par cas en fonction de la nature du bâtiment et des référentiels existants.</p> <p>Tout projet de rénovation ne respectant pas les législations thermiques en vigueur ne pourra en aucun cas être aidé.</p> <p>Pour les établissements recevant du public, une attention particulière sera portée à la compatibilité des aménagements prévus avec l'accessibilité des locaux pour les personnes à mobilité réduite.</p> <p>Les travaux de rénovation thermique et les installations de dispositifs de chauffage subventionnés devront être réalisés par un professionnel disposant de la qualification RGE, qualifelec, qualibat ou équivalente.</p> <p>Réalisation DPE avant / après travaux</p>
<b>Projets de production d'énergie renouvelable et récupération d'énergie dans une optique d'autoconsommation</b>	<p>système de récupération de chaleur</p> <p>système de production d'énergie solaire thermique (chauffage, froid, eau chaude)</p> <p>Système de production d'énergie solaire photovoltaïque, éolienne ou hydroélectrique dans une optique d'autoconsommation.</p>	<p>Les projets de production d'énergies renouvelable ou de récupération de chaleur dans une optique d'autoconsommation (électricité, chaleur, froid (chauffage, eau-chaude sanitaire) devront faire l'objet d'une étude préalable contenant à minima l'évaluation des besoins, le dimensionnement de l'installation et les économies d'énergie générées. Le niveau de formalisation et le contenu</p>

**Performance énergétique des entreprises**  
Règlement d'attribution des aides

		dépendra de la taille et de la nature du projet soumis.  Le financement des projets de production d'énergie renouvelables dépendra des démarches effectuées par l'entreprise au préalable pour maîtriser ses consommations énergétiques.
<b>Investissements productifs et utilités permettant de réduire sensiblement les consommations énergétiques de l'entreprise et ses émissions de gaz à effet de serre.</b>	Au cas par cas, au regard de l'impact généré par l'investissement et de l'engagement général de l'entreprise dans une démarche d'exemplarité énergétique et de maîtrise des consommations.  Exemples : remplacement des groupes froids et des fluides, armoires de froid fermées et isolées, remplacement ou optimisation de process...	Le financement des projets dépendra des démarches effectuées par l'entreprise au préalable pour maîtriser ses consommations énergétiques.  Le matériel roulant, le matériel acquis par crédit bail et les investissements liés à une simple mise en conformité réglementaire ne sont pas éligibles.  Le matériel d'occasion peut être éligible sous réserve d'être sous garanti du vendeur, qu'un acte authentifiant la vente soit produit et que ce dernier respecte les normes en vigueur.
<b>Eclairage</b>	Changement des systèmes d'éclairage	

**Article 4 : Montant de l'aide**

Le montant des dépenses subventionnables, ne pourra être inférieur à 1 000 € hors taxes et être supérieur à 75 000 euros HT. En fonction de l'enveloppe disponible, et de l'intérêt du projet, la subvention accordée sera au maximum de :

- **40 % du montant hors taxes des dépenses d'investissement, pour la première tranche de dépense comprise entre 1 000 et 5 000 €**
- **30 % du montant hors taxes des dépenses d'investissement, pour la seconde tranche de dépense comprise entre 5 000 et 75 000 €**

**Article 5 : conditions d'intervention**

Il appartiendra au jury de décider de l'octroi d'une subvention en fonction de l'intérêt de l'investissement. Chaque projet est étudié au cas par cas et doit donc être en accord avec le projet global de développement de l'entreprise et plus largement du territoire.

**Sera considéré recevable par le jury, le dossier complet accompagné de toutes les pièces utiles à son instruction.**

**Les travaux ou acquisitions de matériel ne pourront débuter qu'après réception par l'entreprise d'un accusé de réception du dossier complet par la Communauté de Communes Val'Eyrieux.** Cet accusé de réception ne présage en aucun cas de la décision du jury d'attribuer une subvention. Si l'entreprise ne souhaite prendre ce risque, elle peut attendre la réception de la notification d'attribution de la subvention pour engager les dépenses.

A compter de la date de notification de l'attribution de l'aide, l'entreprise dispose d'un délai de 6 mois maximum pour démarrer les travaux et de 1 an, pour réaliser le programme d'investissement et pour demander le versement de la subvention.

Les factures acquittées et justificatifs devront parvenir à la Communauté de Communes Val'Eyrieux dans un délai d'1 an maximum d'un an à compter de la notification de la subvention. Au-delà de cette période, le bénéficiaire perdra ses droits.

### **Article 5 : Instruction des dossiers**

Les dossiers de demande de subvention devront être retirés à la Communauté de communes Val'Eyrieux .

Le dossier de demande de subvention sera constitué avec l'animateur du programme « Val'Eyrieux, territoire à énergie positive pour la croissance verte », avec l'appui technique des services de la Chambre de Commerce et d'Industrie, ou de la Chambre de Métiers et l'Artisanat

#### **Composition des dossiers de demande de subvention**

- Le dossier de demande de subvention renseigné et signé
- Le présent règlement signé et portant la mention « lu et approuvé »
- L'acte d'engagement signé

#### **Pièces administratives :**

- RIB
- Extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers ou/et au Registre du Commerce et des Sociétés
- Bilans et comptes de résultats des trois dernières années (pour les entreprises de plus de trois ans), ou les comptes prévisionnels (pour les entreprises en création).
- En cas de recours à un emprunt : attestation de prêt bancaire
- En cas de projet de travaux dans un bâtiment dont l'entreprise n'est pas propriétaire : bail commercial ou administratif

#### **Pièces techniques :**

- Les devis correspondant aux investissements projetés,
- les plans et le descriptif des travaux immobiliers ou le détail technique du matériel prévu,
- le compte rendu de la visite énergie lorsqu'elle a été effectuée et les diagnostics complémentaires si l'investissement le nécessite (audits énergétiques, études de faisabilité, DPE...).

- Le jury se réserve le droit de demander à l'entreprise de réaliser toute étude, audit, accompagnement et de fournir tout justificatif qu'il jugera nécessaire pour permettre de justifier des économies d'énergies réalisées et de la pertinence du projet.

### **Procédure d'instruction**

Les dossiers seront examinés par le jury, qui étudiera les demandes au regard des objectifs de réduction des consommations et des émissions de gaz à effet de serre visés par le projet, des aspects innovants et exemplaires développés par le projet, de l'engagement de l'entreprise dans une démarche globale de maîtrise de ses consommations. Les aides seront attribuées au regard de l'enveloppe budgétaire disponible.

Les différentes décisions attributives de subvention prises par la Communauté de Communes Val'Eyrieux seront notifiées par le président de la Communauté de Communes au bénéficiaire et adressées en copie aux partenaires financiers de l'opération.

### **Procédure financière**

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois, sur présentation :

- Des factures certifiées payées par les prestataires ou fournisseurs et qui devront être conformes aux devis initialement présentés et devront faire apparaître clairement :
  - Le montant HT, la TVA et le montant TTC
  - Le libellé précis et le détail des fournitures et travaux
  - La date de facturation, de livraison ou d'exécution des travaux
  - Le nom du bénéficiaire de la subvention inscrit sur le RIB
  - Les certifications du matériel et performance énergétique du matériel installé (nb : pour les devis liés à des travaux de rénovation énergétique, un modèle de présentation sera fourni)
- Des certifications RGE des entreprises lorsque demandées.
- Du certificat de réalisation des investissements qui sera effectué rôle d'une visite de contrôle de la réalité de l'investissement
- DPE post-travaux lorsque demandés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, la subvention sera versée au prorata des factures présentées et acquittées. Cependant, dans le cas où la réalisation partielle devrait remettre en cause la performance énergétique attendue de l'investissement (dans le cas d'une rénovation notamment), le versement de la subvention sera soumis à avis du jury.

### **Article 6 - Dispositions particulières :**

Sauf en cas de transmission et reprises d'entreprises, en cas de revente, dans un délai de 3 ans d'une entreprise ayant bénéficié de la présente aide, ou en cas de revente dans le même délai d'un matériel ayant bénéficié de la présente aide, la subvention sera reversée au financeur public en totalité. Le délai précité commence à courir à compter de la date de notification par le financeur.

**Article 7 - Communication**



Le logo « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » et « Val'Eyrieux Communauté de Communes » doivent être apposés sur tout document de communication, toute réalisation et panneau de chantier relatif aux investissements aidés.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à mentionner l'existence de l'aide perçue, son montant, et les structures y ayant contribué (Etat et Communauté de Communes Val'Eyrieux) dans tout document d'information, et à associer les représentants de la Communauté de Communes Val'Eyrieux lors de l'organisation d'événements valorisant les investissements (inauguration par exemple).

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom et qualité du signataire,  
Cachet et signature du demandeur,  
Précédé de la mention « Lu et Approuvé »